

Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers

La loi fédérale pour la Protection de la Population reconnaît les corps de sapeurs-pompiers comme partenaires participant à la sécurité de la population suisse, aux côtés des militaires et des membres de la Protection Civile (art.3 de la Loi fédérale sur la protection de la population et de la protection civile, RS 520.1)

Or, les militaires et les membres de la PCi bénéficient de l'Assurance Pertes de Gains lors des divers cours et interventions auxquels ils participent. Pour les hommes ou les femmes du feu, il n'en est rien, ce qui constitue à nos yeux une discrimination inacceptable.

Nous savons qu'il est de plus en plus difficile de recruter tant des soldats du feu que des cadres pour les corps de sapeurs-pompiers. Parmi les raisons invoquées, il y a notamment le fait que le temps consacré à cet engagement citoyen doit être pris très souvent sur ses vacances ou ses loisirs car les absences professionnelles ne sont que rarement indemnisées. Il serait donc pertinent d'étendre l'application de la LAPG aux personnes, volontaires et non-professionnelles, qui acceptent de servir dans les corps de sapeurs-pompiers.

Conformément à l'art. 59, alinéa 3, LOP, nous demandons au ^{Parlement}~~Gouvernement~~ de faire usage du droit d'initiative cantonale (art. 84, litt. o, Constitution cantonale) afin de demander aux Chambres fédérales de modifier la LAPG afin que les sapeurs-pompiers non-professionnels puissent aussi bénéficier des prestations prévues par cette loi dans le cadre de leurs activités.

Le 25 mars 2009

Au nom du Groupe PDC

Jean-Luc Charmillot